

Délibération
n°2021-125 du 2 novembre 2021

OBJET – Finances – Fonds de concours 2020 pour La Grave

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : néant

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant l'obligation pour toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, d'assurer une participation minimale au financement de dépenses d'investissement de 20 % minimum du montant total HT ;

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-25 du 30 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget général ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 26 octobre 2021 ;

Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** du versement d'un fonds de concours de 3 570 € à la Commune de La Grave pour la participation au financement des travaux de voirie communale, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération:	Voirie communale	
Coût de l'opération	74 300.00 €	HT
	Montant	
Total Subventions	30 000.00 €	40.38 %
Fonds de concours CCB sollicité	3 570.00 €	4.80 %
Autofinancement de la Commune	40 730.00 €	54.82 %

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général ;
- **Sollicite** la commune de La Grave pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation de l'opération décrite ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 08 NOV. 2021

Date affichage : 08 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.